

*République française*  
**COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE**  
*DEPARTEMENT de la Lozère*

**DE 2016 136**

**Séance du vendredi 16 décembre 2016**

**Membres en exercice : 29**

Date de la convocation: 09/12/2016

**Présents : 18**

*L'an deux mille seize et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain JAFFARD,*

**Votants : 18**

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Secrétaire de séance: Jean-Paul VELAY**

**Présents :** Jean-Pierre ALLIER, Patrick BRUN, Michèle BUISSON, Gilles CHABALIER, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Jean-Paul VELAY

**Représentés:**

**Excusés:** Laurent ARBOUSSET, François BEGON, Nils BJORNSON LANGEN, Catherine BLACLARD, Paul COMMANDRE, Régis DURAND, Yves Elic LAURENT, Marie LION, Thierry MAZOYER, Yves SERVIERE, Françoise THYSS

**Absents:**

---

**Objet: Approbation du projet de déploiement du réseau d'initiative publique très haut débit et du principe d'adhésion au syndicat mixte numérique - DE\_2016\_136**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1425-1, attribuant expressément la compétence en matière d'aménagement numérique à l'ensemble des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une collectivité territoriale peut déléguer à un syndicat mixte incluant au moins une région ou un département, tout ou partie de la compétence relative à un ou plusieurs réseaux de communications électroniques ;

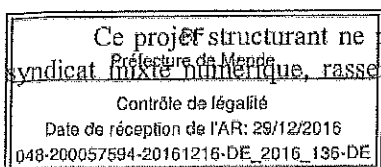
Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère de s'associer au sein d'un syndicat,

Monsieur le Maire précise que le projet de déploiement d'un réseau d'initiative publique a fait l'objet d'une présentation détaillée par le Département.

Monsieur le Maire rappelle l'enjeu du déploiement du réseau d'initiative publique très haut débit, qui est inscrit dans la loi du 17 décembre 2009 : lutter contre la fracture numérique. Les objectifs à atteindre par le projet consistent à faciliter le déploiement du réseau à très haut débit sur le territoire lozérien pour un coût raisonnable. Le détail du projet a été approuvé le 10 novembre 2016 par l'Assemblée Départementale.

Grâce à ce projet, les habitants et entreprises des communes concernées par ce programme pourront bénéficier d'offres d'accès internet améliorées

Ce projet structurant ne pouvant être porté par le Département seul, il est envisagé de créer un syndicat mixte numérique, rassemblant le Département et les communes concernées, qui assurera la



maîtrise d'ouvrage du projet. Dans ce cadre, les communes ont été sollicitées afin de participer financièrement à la construction du réseau ainsi qu'à son fonctionnement. Cette participation est de 150€ par prise optique déployée et de 100€ par prise MED. À noter que cette participation se situe dans la moyenne basse des participations sollicitées par les Départements qui déploient ce type de projet. Les communes sont également appelées à participer au fonctionnement dans le cadre du Syndicat Mixte avec une participation majoritaire du Département sur ce dernier, un travail est en cours sur ce sujet.

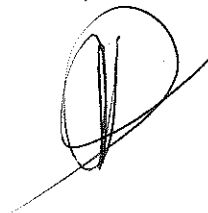
Le Syndicat Mixte Numérique assurera, sous sa maîtrise d'ouvrage, la construction du réseau dont l'exploitation sera confiée à un prestataire, comme suite à une procédure de Délégation de Service Public de type « affermo-concessive ».

L'adhésion au Syndicat Mixte sera accompagnée du transfert de la compétence numérique de la commune vers ce nouveau syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, par 17 voix « pour », aucune voix « contre », et une « abstentions »,

- approuve le projet de déploiement du réseau d'initiative publique très haut débit présenté par le Département,
- approuve le principe de création d'un Syndicat Mixte Numérique qui portera le réseau d'initiative publique très haut débit,
- valide le principe d'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Numérique, et de la participation financière de la commune au fonctionnement et à l'investissement (150€ par prise),
- s'engage à se prononcer ultérieurement pour approuver les statuts, en vue de la création dudit syndicat mixte numérique ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre et à accomplir toute tâche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,  
Les jours, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire, Alain Jaffard



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/12/2016 048-200057594-20161216-DE_2016_136-DE